S.S. 467 n. 34 - 42013 CASALGRANDE (RE) ITALY Tel. (0522) 997411 - Fax Uff. Italia (0522) 997494 Fax Uff. Estero (0522) 997415 - Fax Amm.ne (0522) 997413 www.supergres.com -info@supergres.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Rév.2a du 1er Février 2024

A.- MODALITÉS DE CONCLUSION DU CONTRAT

- contrat de Vente entre le Vendeur et l'Acheteur et toute 1) Manuel de Pose, d'Utilisation, de Nettoyage et d'Entretien et modification ou dérogation de ces dernières doit être convenue par écrit.
- seront réputées valables que si elles sont confirmées par écrit par contraignants. le Vendeur.
- indiquer les codes des Produits demandés, les quantités, leur prix même lot de production. et leur destination. La commande envoyée par l'Acheteur est D.- DÉLAIS DE LIVRAISON irrévocable.
- par e-mail, par télécopie ou par d'autres moyens télématiques, exception. conforme aux conditions de la Commande ; ou (ii) en cas de D.2.- Si l'Acheteur ne retire pas le matériel, au bout d'un délai de Confirmation envoyée par le Vendeur contenant des conditions 10 (dix) jours à compter de la date de l'annonce indiquant que la différant de la Commande envoyée par l'Acheteur lorsque celui- marchandise est prête, le Vendeur se réserve la faculté de fixer à ci l'accepte par écrit ou quoi qu'il en soit s'il ne la conteste pas sa discrétion un nouveau délai de livraison. dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la réception ; ou (iii) E.- LIVRAISON ET EXPÉDITION en l'absence d'une confirmation écrite de la part du Vendeur, au E.1.- L'éventuelle variation de la destination des Produits, moment où les Produits seront livrés et chargés par l'Acheteur.

produits Atlas Concorde au territoire national.

également une mesure de protection de ses propres intérêts. L'Acheteur s'engage donc à commercialiser les produits fournis par Ceramiche Atlas Concorde SpA exclusivement dans son Pays E.2.- Sauf accord contraire, la fourniture de la marchandise est territoire d'un État différent du sien.

Pour les opérations triangulaires, la présente obligation s'applique au pays dans lequel l'acheteur opère effectivement. produits qui ne sont pas de premier choix ou des produits hors production.

B.- PRIX

Confirmation de Commande.

C.- CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS

- C.1.- L'Acheteur déclare avoir lu et s'en tenir au contenu de la A.1.- Les présentes Conditions Générales de Vente régissent tout documentation suivante publiée sur le site Internet de la société:
 - 2) Fiches techniques.
- C.2. Vu la variabilité intrinsèque du produit en céramique, les A.2.- D'éventuelles offres, accréditations et / ou ristournes caractéristiques des échantillons et / ou des modèles envoyés accordées par des agents ou par d'autres intermédiaires, ne précédemment par le Vendeur à l'Acheteur sont indicatifs et non
- C.3. Sauf en cas de demandes spécifiques à convenir avant la A.3.- L'Acheteur envoie au Vendeur, directement ou par Confirmation de Commande, le Vendeur ne garantit pas la l'intermédiaire d'agents, des Commandes écrites qui doivent commande d'un article soit intégralement constituée par un

- D.1.- Les délais de livraison s'entendent fournis à titre indicatif et A.4.- La Vente doit être réputée conclue au moment où : (i) leur prorogation ne donne en aucun cas le droit à l'Acheteur de l'Acheteur reçoit de la part du Vendeur une Confirmation écrite demander des indemnisations, excluant dès à présent toute

- différente de celle convenue dans la Confirmation de A.5.- L'Acheteur partage l'exigence de limiter les ventes de Commande, doit être communiquée par l'Acheteur par écrit au plus tard le second jour qui précède le jour du retrait au siège du Le Vendeur considère cette règle comme un élément Vendeur. Le Vendeur se réserve la faculté de ne pas accepter la indispensable lui permettant de coordonner sa politique variation de la destination des Produits. Au cas où la destination commerciale et de rationaliser le réseau de distribution, avec des effective du Produit serait différente de celle déclarée par offres davantage orientées vers les exigences des différents Pays. l'Acheteur, le Vendeur se réserve la faculté de suspendre De même, l'Acheteur reconnaît que cette exigence constitue l'exécution des fournitures en cours et / ou de résilier le contrat sans que l'Acheteur puisse revendiguer des indemnisations directes et / ou indirectes d'aucune sorte.
- de résidence, en s'abstenant de promouvoir les ventes actives livrée Départ Usine (EXW aux termes des Incoterms 2010) même également sollicitées en ligne auprès de clients situés sur le si l'on a convenu que l'expédition ou une partie de cette dernière sera suivie par le Vendeur sur mandat de l'Acheteur. En tout état de cause, les risques passent à l'Acheteur au plus tard au moment de la livraison au premier transporteur.
- L'Acheteur pourra revendre le produit hors de son territoire avec E.3.- Sans préjudice du désintérêt du Vendeur par rapport au l'autorisation écrite du Vendeur, ou si la revente concerne des contrat de transport, celui-ci ne pourra être indiqué comme le "shipper" dans le connaissement. La communication du poids brut du container à l'expéditeur, ne constitue pas une prise de responsabilité de la part du Vendeur aux fins de la Convention B.1.- Sauf accord contraire, les prix de vente convenus au fur et à SOLAS (Safety Of Life At Sea). En aucun cas cette communication mesure sont réputés nets, pour les paiements en espèces et les ne pourra être considérée comme le VGM (Verified Gross Mass). livraisons Franco l'établissement du Vendeur indiqué sur la E.4.- L'Acheteur s'engage à ce que le véhicule envoyé aux entrepôts du Vendeur soit compatible avec la nature des Produits à charger. Si le véhicule qui se présente comporte des difficultés significatives pour les opérations de chargement, le Vendeur se

CERAMICHE **SUPERGRES**

S.S. 467 n. 34 - 42013 CASALGRANDE (RE) ITALY Tel. (0522) 997411 - Fax Uff. Italia (0522) 997494 Fax Uff. Estero (0522) 997415 - Fax Amm.ne (0522) 997413 www.supergres.com -info@supergres.com

réserve la faculté de débiter une pénalité de l'ordre de 4 % de la défauts dus à une installation erronée et à un entretien absent / valeur des produits pour couvrir les coûts logistiques erroné (ne respectant pas les indications fournies dans le 1) supplémentaires. Si le véhicule convenu n'est absolument pas Manuel de Pose, d'Utilisation, de Nettoyage et d'Entretien), par compatible, le Vendeur se réserve la faculté de refuser les un usage prévu inapproprié et / ou par l'usure normale due au opérations de chargement sans que l'Acheteur ne puisse rien lui temps ne sont pas considérés comme des vices du Produit. demander à titre de remboursement de toute dépense directe et G.3.- Sous réserve des limites d'acceptabilité prévues par la indirecte ou E.S.- Il appartient à l'Acheteur de charger le transporteur de reconnaissent comme des Vices Évidents les défauts des Produits contrôler les produits avant le chargement ; d'éventuelles existant dès la réception de sorte que le matériel devienne observations concernant l'intégrité des emballages et la inutilisable ou qu'il perde une grande partie de sa valeur. Cette correspondance des quantités chargées avec celles indiquées sur catégorie comprend les défauts définis dans le document 1) le document de transport doivent être soulevées par le Manuel de Pose, d'Utilisation, de Nettoyage et d'Entretien publié transporteur au moment du chargement. Ces observations sur le site Internet du Vendeur. À titre d'exemple non doivent être indiquées sur toutes les copies des documents de contraignant, on reconnaît comme des Vices Évidents les défauts transport ; dans le cas contraire, les produits chargés sont de surface, de décoration, de polissage, de calibre, de planéité, réputés intacts et complets. Il s'ensuit que le Vendeur décline d'orthogonalité-rectitude, d'épaisseur, les fissures, les ébréchés, toute responsabilité en cas d'absence ou de détérioration des les hors nuance, les nuances mélangées et les Produits qui produits signalée le non par E.6.- L'Acheteur a également la responsabilité de charger le G.4.- Si l'Acheteur relève des Vices Évidents, il devra présenter transporteur de vérifier les modalités et la stabilité du une réclamation écrite au Vendeur, sous peine de déchéance, chargement sur le véhicule afin d'éviter les bris durant le dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la réception et tenir transport et le respect de toutes les dispositions de sécurité le lot complet de matériel à la disposition de ce dernier. La concernant la circulation sur route.

F.- PAIEMENTS

réputés effectués qu'au moment où le Vendeur percevra les sommes correspondantes.

un échange d'informations correct avec l'Italie. En cas de de la découverte du défaut. le contrat pour juste cause sans que l'Acheteur ne puisse revendiquer le droit d'obtenir une quelconque réparation pour l'éventuel préjudice subi.

de traites sont à la charge de l'Acheteur. En cas de défaillance, même partielle, des intérêts de retard commencent à courir en faveur du Vendeur, à compter du jour fixé pour le paiement, dans la mesure prévue par le Décret Législatif italien n° 231 du dans les notes de la Confirmation de Commande. 09/10/2002.

F.4.- Sauf accord écrit contraire, l'Acheteur s'engage à ne usages particuliers, mais uniquement les caractéristiques compenser aucune créance échue.

G.- RÉCLAMATIONS

G.1.- À la réception des Produits, l'Acheteur devra soumettre ces derniers à un contrôle minutieux moyennant un examen visuel effectué conformément aux indications du point 7 des normes UNI EN ISO 10545-2.

G.2.- L'installation et la pose des Produits doivent être effectuées spécifiques d'utilisation en fonction des contraintes et des en suivant scrupuleusement les recommandations inhérentes variables pouvant se vérifier dans le lieu de destination et aux activités exercées avant et durant la pose indiquées sur le susceptibles d'en altérer les caractéristiques, par exemple, document 1) Manuel de Pose, d'Utilisation, de Nettoyage et l'intensité et la qualité de la circulation (piétinement en présence d'Entretien, publié sur le site Internet du Vendeur ainsi qu'à de sable, de détritus...), ainsi que les éventuelles conditions l'extérieur et/ou à l'intérieur de l'emballage du produit. Les

éventuelle. norme internationale EN 14411 (ISO 13006), les Parties transporteur. présentent des problèmes de coupe - voile.

réclamation devra indiquer les données de facturation et une description précise du vice objet de la réclamation, F.1.- Toute obligation de paiement doit être accomplie au siège accompagnée, si possible, de photographies. Si la réclamation légal du Vendeur. Les éventuels paiements remis à des agents, à devait s'avérer sans fondement, l'Acheteur est disposé à des représentants ou à des auxiliaires de commerce ne seront rembourser au Vendeur les dépenses encourues pour l'éventuelle visite des lieux (expertises, déplacements, etc.).

G.5.- Les Vices Cachés devront être notifiés au Vendeur par lettre F.2.- Il est interdit à l'Acheteur d'effectuer des paiements depuis recommandée avec avis de réception, sous peine d'annulation de un pays différent de son pays de résidence et ne garantissant pas la garantie, dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la date

violation de cette interdiction, le Vendeur a la faculté de résilier G.6.- L'action de l'Acheteur ayant pour but de faire valoir la garantie en cas de vices se prescrit dans un délai de 12 (douze) mois à compter de la livraison des Produits.

H.- GARANTIE COUVRANT LES VICES

F.3.- Les éventuels frais de timbre et d'encaissement d'effets et H.1. La garantie du Vendeur est réputée limitée aux seuls Produits de premier choix et non aux Produits de second ou de troisième choix ou à des lots d'occasion auquel on applique des prix ou des remises particuliers lorsqu'ils sont dûment signalés

> H.2. Le Vendeur ne garantit pas l'adéquation des Produits à des techniques publiées sur le site Internet dans le document 2) Fiches techniques. L'usage indiqué, également lorsqu'il est présenté par le Vendeur dans des catalogues et des manuels, est purement indicatif. Sur la base des caractéristiques techniques indiquées dans les 2) Fiches Techniques, le concepteur a toujours le devoir d'évaluer l'adéquation du Produit aux conditions

S.S. 467 n. 34 - 42013 CASALGRANDE (RE) ITALY Tel. (0522) 997411 - Fax Uff. Italia (0522) 997494 Fax Uff. Estero (0522) 997415 - Fax Amm.ne (0522) 997413 www.supergres.com -info@supergres.com

climatiques défavorables et toute autre incidence à laquelle peut M.- FORCE MAJEURE être exposé le matériel.

H.3.- Si l'on a constaté que le Produit présente les Vices Évidents de ses obligations contractuelles lorsque cette exécution est définis à la lettre G n°3, le Vendeur remplacera le Produit défectueux par un autre produit ayant des caractéristiques analogues ou supérieures ou, lorsque cela est impossible, à une réduction cohérente du prix. En alternative, l'Acheteur aura droit, après la restitution des Produits défectueux, au remboursement révolutions, les réquisitions, les embargos, les coupures de du prix payé, majoré du prix du transport, à l'exclusion du remboursement de tout autre préjudice direct et / ou indirect. H.4. La garantie du Vendeur doit être réputée exclue au cas où le Produit présentant des Vices Évidents (entièrement ou communiquer immédiatement par écrit à l'autre partie la partiellement) aurait été utilisé et / ou du moins transformé ; survenue et la cessation des circonstances de force majeure. dans ce cas, on considérera que l'Acheteur (ou son client) a M.3.- Si la suspension due à une force majeure dure plus de 60 exprimé la volonté de les accepter en l'état.

H.5 Si l'on a constaté que le Produit présente des Vices Cachés, la garantie du Vendeur se limite au remplacement du matériel par du matériel ayant des caractéristiques analogues ou supérieures et, lorsque cela est impossible, au remboursement du prix payé N.1.- L'Acheteur est tenu d'observer le secret le plus absolu majoré des frais de transport. En tout état de cause, la garantie du Vendeur couvrant tout dommage direct et / ou indirect causé par le produit défectueux, se limitera à une somme qui ne pourra H.6.- Si l'Acheteur revend le Produit à des clients protégés par le connaissance durant l'exécution du présent Contrat. code de la consommation (Décret-loi italien n° 206/2005) il sera N.2.- L'obligation de confidentialité est assumée pendant toute la conditions indiquées ici et il devra s'assurer que les droits du consommateur sont exercés dans le respect des remèdes et des N.3.- Dans tous cas de non-observation de l'obligation de retrait et / ou de recours revenant à l'Acheteur à l'encontre du Vendeur / fabricant ne pourra dépasser ni les exonérations ni les limites établies de la lettre G n°1 à la lettre H n°5.

I. CLAUSES SOLVE ET REPETE ET CLAUSES RÉSOLUTOIRES

I.1.- Aux termes de l'art. 1462 du Code Civil italien, en aucun cas, y compris les prétendus vices ou défauts du matériel, l'Acheteur ne pourra suspendre ou retarder le paiement du matériel retiré, sans préjudice naturellement de la faculté d'exiger lorsqu'il est du Vendeur, à travers tout moyen (à titre d'exemple non en mesure de démontrer avoir indûment payé.

I.1.- En cas de variation des conditions patrimoniales de l'Acheteur ou de non-paiement même partiel de produits déjà fournis, le Vendeur se réserve la faculté de suspendre l'exécution des fournitures en cours et / ou de résilier les contrats sans que l'Acheteur ne puisse revendiquer des indemnisations directes et P.- LANGUE DU CONTRAT, LOI APPLICABLE, JURIDICTION ET / ou indirectes d'aucune sorte.

L.- PACTE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

les Produits objet de la fourniture resteront la propriété du dans d'autres langues. Vendeur.

L.2.- Au cours de la susdite période, l'Acheteur assumera les est régie par la loi et la juridiction de l'État italien et les parties obligations et les responsabilités de gardien, et il ne pourra ni reconnaissent la compétence territoriale exclusive du Tribunal de aliéner, ni confier, ni permettre la saisie desdits Produits sans Modène dans la circonscription duquel se trouve le siège légal du déclarer la propriété du Vendeur et informer immédiatement ce Vendeur. dernier par lettre recommandée avec avis de réception.

M.1.- Chacune des parties pourra suspendre l'accomplissement rendue impossible ou objectivement trop onéreuse par un empêchement imprévisible indépendant de sa volonté comme : les grèves, les boycottages, les lock-outs, les incendies, les guerres (déclarées ou non), les guerres civiles, les révoltes et les courant, les ruptures exceptionnelles de machines, les retards de livraison de composants ou de matières premières.

M.2.- La partie qui souhaite user de la présente clause devra

(soixante) jours, chacune des parties aura le droit de résilier le présent contrat, avec un préavis de 10 (dix) jours, en le communiquant par écrit à la partie adverse.

N.- OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ

concernant toutes les informations de caractère technique (comme, par exemple, les dessins, les notices, documentations, les formules et la correspondance) et de pas dépasser le double du prix de vente appliqué par le Vendeur caractère commercial (y compris les conditions contractuelles, dans le cadre de la seule partie de la fourniture défectueuse. les prix d'achat, les conditions de paiement, etc.) dont il aurait eu

responsable des conditions appliquées si celles-ci diffèrent des durée du Contrat, ainsi que pour la période successive à son exécution.

délais fixés par ce code. Si les conditions sont réunies, le droit de confidentialité, la partie défaillante est tenue de réparer à l'autre partie tous les éventuels préjudices.

O.- MARQUES ET SIGNES DISTINCTIFS DU VENDEUR

O.1.- L'utilisation des marques, des modèles ornementaux et des œuvres de l'esprit en général, sous quelque forme ou suivant quelque modalité d'expression que ce soit (à titre d'exemple, non contraignant : les images, les photos, les dessins, les vidéos, les figures, les structures, etc.) constituant la propriété intellectuelle contraignant : l'impression, la vidéo, la radio, Internet, les médias sociaux, les plates-formes de messagerie instantanée ou VoIP, etc.) est formellement interdite. Toute dérogation à cette interdiction, même partielle, devra être autorisée par écrit, cas par cas, par la Direction générale du Vendeur.

COMPÉTENCE

P.1.- Le Contrat et les présentes conditions sont rédigés en langue L.1.- Tant que l'Acheteur n'aura pas intégralement payé le prix, italienne qui prévaudra en cas de divergence avec la traduction

P.2.- La définition de toute controverse relative aux fournitures

SUPERGRES

S.S. 467 n. 34 - 42013 CASALGRANDE (RE) ITALY Tel. (0522) 997411 - Fax Uff. Italia (0522) 997494 Fax Uff. Estero (0522) 997415 - Fax Amm.ne (0522) 997413 www.supergres.com - info@supergres.com

, Le//	Le Vendeur	L'Acheteur
approuvé de façon spécifique celle rela caractéristiques des produits (lettre C), a réclamations (lettre G n°1, 2 et 6), aux lim	générales transcrites ci-dessus ont été négoci ative aux modalités de conclusion du cont aux délais de livraison (lettre D), à la livraiso ites et aux exclusions de la garantie du Vende été réservée (lettre L) et à la langue, à la loi c	rat (lettre A n°5), aux prix (lettre B), aux on et à l'expédition (lettre E n° 2 à 6), aux ur (lettre H) au solve et repete et aux clauses
		L'Acheteur